



Préfète déléguée de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Secrétariat général

ARRETE N° 2019 – 173/PREF/SG du 19 avril 2019

**Portant institution des bureaux de vote pour la collectivité de Saint-Martin à l'occasion de l'élection au
Parlement européen du 25 et 26 mai 2019**

**La Préfète déléguée auprès du Représentant de l'État
dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L17 et R40 ;
 - Vu** le décret du 18 juin 2018 portant nomination de Madame Sylvie FEUCHER en qualité de Préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
 - Vu** le décret du 21 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Mikaël DORE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
 - Vu** la circulaire NOR INTA1908676C du 29 mars 2019 portant organisation de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019 ;
 - Vu** la lettre du Président de la collectivité de Saint-Martin en date du 10 avril 2019
- Sur** proposition du Secrétaire général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Pour toute élection qui aura lieu à partir du 1er mai 2019, les électeurs et électrices inscrits sur les listes électorales de la collectivité de Saint-Martin seront répartis pour l'exercice de leurs droits électoraux, entre les bureaux de vote dont le nombre, la dénomination, le siège et le ressort sont fixés dans le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Dans le périmètre de la collectivité, divisée en plusieurs bureaux de vote, seront inscrits d'office au premier bureau :

- les militaires et les Français établis hors de France conformément aux dispositions des articles L12 et L13 du code électoral ;
- les personnes circulant en France sans domicile, ni résidence fixe en application de la loi du 3 janvier 1969 modifiée.

ARTICLE 3 :

Il est institué, sur la collectivité de Saint-Martin, dix-neuf bureaux de vote.

ARTICLE 4 :

Les heures d'ouverture des bureaux de vote mentionnés à l'article 3 sont de huit (8) heures du matin à dix-huit (18) heures.

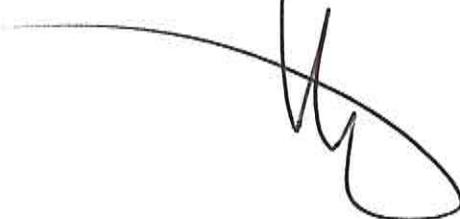
ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le président du conseil territorial de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera déposé dans chaque bureau de vote et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Fait à Saint-Martin, le 19 avril 2019

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général

Mikaël DORE



Annexe à l'arrêté n°2019-173/PREF/SG du 19 avril 2019

Les dix-neuf bureaux de vote mentionnés à l'article 3 sont ainsi désignés :

N°	Bureau de vote	Adresse	Désignation et siège
1	Hôtel de la Collectivité (lettres A à Z) BUREAU CENTRALISATEUR	Marigot	Hôtel de la Collectivité
2	Ecole Emile CHOISY (lettres A à H)	Concordia	Rue Paul MINGAU
3	Ecole Emile CHOISY (lettres A à H)	Concordia	Rue Paul MINGAU
4	Ecole Hervé WILLIAMS (lettres de A à E)	Concordia	Rue de Spring
5	Ecole Hervé WILLIAMS (lettres de F à O)	Concordia	Rue de Spring
6	Ecole Aline HANSON (lettres de A à H)	Sandy Ground	Route principale
7	Ecole Aline HANSON (lettres de I à Z)	Sandy Ground	Route principale
8	Cité scolaire Robert WEINUM (lettres de A à H)	La Savane	Impasse Fond d'Or
9	Cité scolaire Robert WEINUM (lettres de I à Z)	La Savane	Impasse Fond d'Or
10	Ecole Elie GIBS (lettres de A à H)	Grand Case	Rue des Ecoles
11	Ecole Ghislaine (lettres de A à Z)	Grand Case	Rue des Ecoles
12	Ecole Elian CLARKE (lettres de A à H)	Quartier d'Orléans	Lot Communal – Rue de Spring
13	Ecole Omer ARRONDELL (lettres de A à H)	Quartier d'Orléans	Rue de Coralita
14	Ecole Emile CHOISY (lettres de I à Z)	Concordia	Rue Paul MINGAU
15	Ecole Emile CHOISY (lettres de I à Z)	Concordia	Rue Paul MINGAU
16	Ecole Hervé WILLIAMS (lettres P à Z)	Concordia	Rue de Spring
17	Ecole Elie GIBS (lettres de I à Z)	Grand Case	Rue des Ecoles
18	Ecole Elian CLARKE (lettres de I à Z)	Quartier d'Orléans	Lot Communal – Rue de Spring
19	Ecole Omer ARRONDELL	Quartier d'Orléans	Rue de Coralita